

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 879

présenté par

Mme Berthelot, M. Charasse, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 64 BIS

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la deuxième phrase du premier alinéa, les mots : « les milieux naturels, sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée » sont remplacés par les mots : « les populations, les sites, les paysages, les ressources en eau, les milieux naturels sensibles, terrestres et aquatiques faisant l'objet d'une protection réglementaire, et de gérer de manière équilibrée et économe. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La préservation de la biodiversité terrestre et aquatique est un enjeu primordial que le schéma minier doit respecter. Par ailleurs, la protection des populations est un impératif qui dépasse les autres enjeux.